

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 24/02/2022**DEMANDEUR :****LIEU :** Rue du Progrès & Rue d'Aerschot**OBJET :** réaménager les talus de voies ferrées**SITUATION :** AU PRAS : zone de chemin de fer, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant

AUTRE(S) :

-

ENQUETE : du 17/01/2022 au 15/02/2022**REACTIONS :** 0**La Commission entend :**

Le demandeur

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

1. Considérant que le projet vise à, sur des talus de voies ferrées, prévoir un aménagement paysager (dans le cadre du Contrat de Rénovation Urbaine « Barbant - Nord - Saint-Lazare (CRU2) » ;

IMPLANTATION ET SITUATION

2. Considérant que la demande concerne les talus qui se situent entre la Gare du Nord et l'avenue de la Reine et qui constituent ensemble une superficie de 7.000 m² ;

SITUATION ADMINISTRATIVE

3. Considérant qu'Infrabel est le propriétaire du terrain ;
4. Considérant que Bruxelles Environnement est le gestionnaire du terrain, dispose d'une convention de gestion avec Infrabel et est le maître d'ouvrage pour cette mission ;

SITUATION EXISTANTE

5. Considérant qu'une nature très diversifiée s'est développée sur ces talus et que la plupart des arbres se sont développés par succession végétale naturelle et en la quasi-absence de gestion des talus durant 50 ans ;
6. Considérant que la plupart des arbres ont développé des couronnes déséquilibrées le long des voies, rues et trottoirs et qu'ils peuvent donc représenter un réel problème de sécurité (comme cela s'est déjà manifesté à plusieurs reprises ces dernières années) ;
7. Considérant que cette zone est inaccessible mais que, cependant, elle participe au bien être des nombreux usagers du quartier (riverains, travailleuses de la rue d'Aerschot, clients, cyclistes, piétons, voyageurs (trains et trams), automobilistes ;
8. Considérant que le quartier autour de la Gare du Nord est très densément construit et fortement minéralisé ; que ces espaces verts sont donc importants à conserver pour maintenir un certain équilibre entre infrastructures et paysage ;

OBJECTIF***Objectif général***

9. Considérant que l'objectif du projet est de procéder à un réaménagement paysager complet des deux talus ainsi qu'à leur sécurisation, en veillant en priorité à leurs qualité et intégration paysagères dans le tissu urbain et tout en leur permettant de jouer un rôle important pour la biodiversité urbaine ;
10. Considérant que les visées du projet sont de réaliser un lien écologique amenant la nature en ville et d'apporter une qualité visuelle, paysagère et naturelle ;

Sécurité et visibilité

11. Considérant que le quartier autour de la Gare du Nord attire des pratiques particulières et régulièrement illégales au niveau de l'utilisation des espaces publics et moins publics ; que cela augmente l'insécurité dans le quartier ;
12. Considérant que des cachettes, des abris et divers dépôts clandestins se trouvent sur les bermes et que leur situation en hauteur et leur inclinaison ne facilitent ni leur nettoyage ni leur surveillance ;

13. Considérant que différents services communaux, dont la police de Schaerbeek, réclament une meilleure visibilité et une gestion plus contrôlée pour les bermes ;

SITUATION PROJETEE

Abattage

14. Considérant que, pour les raisons évoquées ci-dessus et parce que la strate arbustive présente est dégradée, celle-ci sera enlevée et non-remplacée ;
15. Considérant que beaucoup d'arbres posent un réel problème dans le temps en matière de stabilité et, dès lors, de sécurité ; qu'ils ne pourront donc pas être maintenus à long terme et qu'il y a donc lieu de les abattre ;
16. Considérant cependant que le projet envisage le maintien de tous les arbres en bonne santé et qu'il est prévu de conserver les spécimens avec une espérance de vie de plus de 10 ans ;
17. Considérant que la plupart des arbres à abattre sont des robiniers ; que ceux-ci sont souvent sujets à des ruptures de branches inopinées ;
18. Considérant donc qu'un abattage est prévu afin de sécuriser les lieux et d'améliorer et favoriser le développement du potentiel paysager à court et long termes ;

Nouvelles plantations

19. Considérant que l'évolution souhaitée du paysage, à terme, est celle d'une densité modérée permettant de rendre le paysage « semi-transparent » afin de répondre aux besoins de sécurité ;
20. Considérant que, pour répondre à cet objectif sécuritaire, deux strates seront prévues ;
21. Considérant que la première strate sera une strate herbacée ; que la demande prévoit le maintien du lierre et d'autres plantes couvre-sol ; qu'un sol ferme et couvert favorise la stabilité des talus ;
22. Considérant que la seconde strate sera constituée d'arbres ;
23. Considérant que le choix d'essences sera limité avec un gabarit relatif (12 à 15 m de hauteur à maturité) ;
24. Considérant qu'il est prévu de planter 500 nouveaux arbres et que la quantité et la densité des nouveaux arbres plantés auront un impact positif sur le quartier, et ce immédiatement ;
25. Considérant que, tous les 3 à 5 ans, une sélection naturelle sera faite pour décider des arbres à garder et de ceux à enlever ;

Accessibilité au site pour la plantation et l'entretien

26. Considérant qu'un entretien sera nécessaire afin de maintenir les deux strates évoquées ci-dessus ;
27. Considérant que l'accessibilité des talus, que ce soit pour la plantation ou pour l'entretien, est très limitée ; que le projet propose donc un réaménagement léger et extensif qui n'entraîne pas trop de contraintes de gestion ;
28. Considérant que les terres ne seront ni labourées ni retournées ; qu'un entretien de fauche rabattra à chaque saison la végétation afin d'éviter le retour de la strate arbustive tout en gardant le sol bien protégé ;

Séparation entre la zone de chemin de fer et les talus

29. Considérant qu'une haie sépare la zone de chemin de fer des talus ; que cette haie est dégradée et qu'elle sera évacuée ;
30. Considérant qu'une clôture de 180 cm de haut sera installée et que des plantes grimpantes sont prévues au pied de celle-ci ;

Esthétique/atout écologique

31. Considérant que les feuillages, floraisons et fruits des arbres permettront d'allier esthétique et nourriture pour la petite faune ;
32. Considérant que les floraisons et couleurs d'automne seront impressionnantes et massives pour la ville et ses navetteurs ;

Mur de soutènement

33. Considérant que la demande prévoit le nettoyage du mur de soutènement ;

CONCLUSION

34. Considérant que, ce projet répond complètement aux programmes régionaux qui sont de veiller à la qualité des aménagements urbains et naturels afin que ces espaces soient à la fois attrayants, confortables, durables, sûrs, propres et bien entretenus ;

AVIS FAVORABLE unanime

Abstention : -

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Seden TIELEMANS, *Représentante de la Commune,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Carine DEFOSSE, *Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*